



Note de service

Destinataire : Tous les médecins, gestionnaires et professionnels de HSCO

Expéditeur : Audrey Guénette, Cheffe de service – Réadaptation HSCO et IUSMM,
Direction des services multidisciplinaires

Date : 6 mai 2025

Objet : Nouvelle offre de service en kinésiologie à HSCO

Bonjour à tous,

Le service de la réadaptation de HSCO déploie une nouvelle offre de service en kinésiologie à compter du lundi le 5 mai 2025.

Notre kinésiologue sera attitrée aux étages suivants : **3C** et **4^e étage**.

Référents possibles :

- Physiothérapeutes
- Technologues en physiothérapie
- Ergothérapeutes
- Médecins
- IPS/Inf.

Critères de référencement en kinésiologie :

Les interventions en kinésiologie sont destinées à améliorer **la condition physique générale de nos usagers**. Voici les critères à respecter pour une prise en charge en kinésiologie :

Critères d'exclusion	Critères d'admissibilité (tous les critères doivent être remplis)
• Usager à l'urgence, aux soins intensifs ou à l'unité coronarienne. • Usager hospitalisé pour une atteinte cardiaque aigüe, respiratoire aigüe ou neurologique aigüe. • Usager avec congé médical en attente de réadaptation (sauf si référent physiothérapeute, technologue en physiothérapie ou ergothérapeute).	• Ne nécessite pas un avis sur l'autonomie ou la sécurité des déplacements ni l'orientation au congé. • Ne nécessite pas au préalable une évaluation en physiothérapie pour une atteinte physique spécifique, pour des déficiences/incapacités physique ou pour une perte d'autonomie. • Le motif de référence est de maintenir ou d'améliorer la condition physique générale de l'utilisateur et de promouvoir l'activité physique.



Complétion de la demande de consultation :

Tous les demandeurs de services doivent compléter la requête des services professionnels DT9055 de la façon suivante :

1. Identifier l'utilisateur
2. Inscrire le nom de l'établissement
3. Dans la section motif de référence :
 - a. Inscrire le motif de préférence : maintenir ou améliorer la condition physique générale de l'utilisateur.
 - b. Spécifier les contre-indications ou précautions s'il y a lieu (ex. : restrictions de mise en marche, restrictions d'amplitudes de mouvement, etc.).
4. Signer et dater la requête
5. Aviser l'AIC de l'unité de la complétion de la requête
6. Déposer la demande aux endroits appropriés sur les unités de soins.

Il est à noter qu'un formulaire spécifique de demande de consultation en kinésiologie sera éventuellement disponible.

Cette façon de fonctionner est **obligatoire** pour toutes les demandes de services aux professionnels qui œuvrent avec la clientèle adulte hospitalisée même si une prescription médicale est faite par une ordonnance ou une ordonnance individuelle préformatée (OIP). Une requête de service demeure une pratique privilégiée pour assurer la prise en charge optimale des usagers par les professionnels en milieu hospitalier.

Pour toutes questions supplémentaires concernant les informations mentionnées ci-haut, vous pouvez vous adresser à Audrey Guénette, Cheffe de réadaptation – HSCO et IUSMM au audrey.guenette.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

Merci de votre collaboration.